

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-898						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance							
No dossier(s) interne(s) : SG-5000-04 et SG-4131-02 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides Date CE souhaitée : 2024-02-28 Date CM souhaitée : 2024-03-12								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 650 1549 720"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-02-06</td> <td>CM-20240206-150</td> <td>ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Paolo Galati et résolu à l'unanimité: d'adopter les rapports finaux de la Commission de la gouvernance concernant les organismes suivants: Association régionale de Basketball de Laval; Centre d'interprétation de l'eau C.I.EAU; Canopée - Le réseau des bois de Laval. <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2024-368)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-02-06	CM-20240206-150	ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-02-06	CM-20240206-150	ADOPTION - RAPPORTS FINAUX DE LA COMMISSION DE LA GOUVERNANCE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 octobre 2021 du Règlement numéro L-12852 modifiant le Règlement L-12293 constituant la Commission de la gouvernance qui définit le mandat de la Commission; ATTENDU QUE conformément à son plan de travail 2023-2024, la Commission a récemment reçu la reddition de comptes en personne d'un organisme visé figurant à son plan de travail; ATTENDU QUE la Commission dépose aujourd'hui le rapport final concernant cet organisme visé après que celui-ci a eu l'opportunité de faire connaître ses commentaires à l'intérieur du délai de 45 jours prévu au Règlement numéro L 12293 et ses modifications.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-898
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance concernant l'organisme suivant:</p> <p>Réseau ArtHist.</p>		